



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°25-PM-001

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENT PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-8, R 411-25, R 413-1 et R 415-5 R 415-6 ⁽¹⁾, R 415-7, R 415-10 et R 415-9 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article R 511-1 ;

Vu le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'Arrêté Municipal N°23-ST-033 du 28 mars 2023 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°23-ST-037 du 27 avril 2023 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°23-ST-096 du 13 juillet 2023.

Vu l'Arrêté Municipal N°24-ST-030 du 8 mars 2024.

Vu l'Arrêté Municipal N°24-ST-035 du 21 mai 2024.

Vu l'Arrêté Municipal N°24-ST-036 du 21 mai 2024.

Vu l'Arrêté Municipal N°24-ST-043 du 11 septembre 2024.

Vu l'Arrêté Municipal N°24-ST-050 du 8 novembre 2024.

Vu l'Arrêté Municipal N°24-ST-046 du 24 octobre 2024.

Vu l'Arrêté municipal N°96 du 27 aout 2018 réglementant le régime de priorité routière au carrefour de La Grande Fontaine.

Considérant que le maire exerce la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans les limites des territoires de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de Saint-Méloir des Ondes ;

Considérant qu'il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARRÊTE

TITRE I

La police de la circulation partie intégrante de la police de l'ordre public vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques. Elle relève du code de la route et du code général des collectivités territoriales.

TITRE II

CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Agglomération : espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. Article R110-2 du Code de la Route.

2.1 CEDEZ LE PASSAGE

CEDEZ LE PASSAGE	SUR VOIE
Rue Lefer	Rue Bellevue
Rue de La Main d'Argent	Place de la Mairie
Rue de Radegonde	Rue Notre Dame
Rue du Point du Jour	Rue de la Baie
Rue des Clossets	Route Départementale 76
Rue du Clos Poulet	Rue de la Main d'Argent
Chemin rural N°2	Rue d'Emeraude

2.2 VOIES STOPPEES

VOIES STOPPEES	SUR VOIE
Rue de la Gare	Route Départementale 76
Voie communale N°8	Route Départementale 76
Voie communale N°14 -Les Clossets-	Route Départementale 76
Voie communale N°14 -La Portbarré-	Route Départementale 76
Place des Airelles	Rue de Radegonde
Rue des Vanniers	Rue de la Gare
Rue de la Vallée Verte	Rue de la Gare
Impasse de la Janaie	Rue de la Gare
Impasse de la Vallée	Rue de la Gare
Rue de la Salicorne	Rue de la Gare
Rue de la Vallée Verte	Rue de la Baie
8 Rue d'Emeraude	Place du Marché au Cadran
Rue des Primeurs	Place du Marché au Cadran
N°3 Parking place du Marché au Cadran	Place du Marché au Cadran
Parking impasse Romanesco	Parking Place du Marché au Cadran
Sortie Parking 1 Place du Marché au Cadran	Départementale 2 PK 6+537
Sortie Parking 2 Place du Marché au Cadran	Départementale 2 PK 6+567
Rue de la Martinière	Rue de la Baie
Rue du Point du Jour	Rue de la Baie
Rue des Meuniers	Rue du Point du Jour
Rue de l'Epeautre	Rue du Point du Jour
Rue de la Baie	Départementale 6
Parking commercial Le Portail	Route Départementale 6
Impasse du Petit Closset	Rue des Clossets
La Musiquerie	Rue de la Main d'Argent
Rue Robert Surcouf	Rue des Clossets
Rue des Frères Lamennais	Rue des Clossets
Rue du Clos au Coq	Rue de Radegonde
Rue des Aulnes	Rue des Masses
Rue des Masses	Départementale 155
Impasse du Clos Poirier	Rue de la Main d'Argent
Impasse des Saules	Rue de la Main d'Argent
Rue de la Fontaine	Rue de la Main d'Argent
Rue du Puits Auray (N°19)	Rue de la Fontaine

Rue du Puits Auray (N°22)	Rue de la Fontaine
Rue de la Ville Margot	Rue de la Main d'Argent
Impasse de la Ville Auffray	Rue de la Ville Auffray
Rue du Petit Chêne	Rue de la Ville Auffray
Rue de la Ville Auffray	Rue du Clos Poulet
Rue des Bernaches	Rue du Clos Poulet
Rue des Goélands	Rue du Clos Poulet
Impasse de la Quintaine	Rue des Magdeleines
Impasse de la Haute Madeleine	Rue des Magdeleines
Parking zone artisanale de l'Emeraude	Rue des Magdeleines
Parking zone artisanale de l'Emeraude	Rue d'Emeraude
Rue des Primevères	Rue de Bellevue
Rue de la Salicorne	Rue de la Gare
Rue de la Salicorne	Rue de Bellevue
Rue du Marais	Rue de Bellevue
Rue du Télégraphe	Rue de Bellevue
Rue de la Ville Es Volants	Rue de Bellevue
Rue des Primeurs	Rue du Télégraphe
Rue des Myrtilles	Rue de Radegonde
Rue du Trégor	Rue du Télégraphe

2.3 SENS UNIQUE

SENS UNIQUE	SUR VOIE
Rue Lefer	Vers rue de Bellevue
Rue Notre Dame	Vers rue de la Main d'Argent
Rue Radegonde	Du N°1 au N°10 vers rue Notre Dame
Rue de Bellevue	Du N°1 AU N°8 vers rue Lefer
Place de l'Eglise	vers Rue Notre Dame
Place du Souvenir	Vers Rue de la Baie
Place de la Mairie	Vers Rue Lefer
Rue de la Martinière	Rue de la Baie
Rue des Meuniers	Du N°19 au N°1
Rue de l'Epeautre	Du N°8 au N°34
Rue du Clos au Coq	Rue de Radegonde
Square des Bergeronnettes	Du N° 17 vers N°6
Parking Place de la Maire	Vers Place de l'Eglise
Parking Place du Souvenir	Rue de la Baie

2.4 LIMITATIONS

2.4.1 VITESSES
2.4.1.1
ZONE 30
Lotissement Le Jardin des Maraichers <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Primeurs • Rue des Abers • Rue du Léon • Rue du Goëlo • Rue des Sept Iles

<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Trégor • Rue du Meinga • Rue du Marais • Rue des Polders
Lotissement Clos Guillou <ul style="list-style-type: none"> • Rue de la Salicorne • Rue de l'Obione • Rue des Statices • Rue des Lupins • Rue des Oyats
Lotissement Les Jardins du Bocage <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Erables • Rue des Aulnes • Rue des Charmes
<ul style="list-style-type: none"> • Rue des Masses Intersection rue Radegonde sur 330m. Passages piétons et plateau surélevés.
<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Clos Poulet du N°71 jusqu' à fin d'agglomération. Passage piéton surélevé.
<ul style="list-style-type: none"> • Rue de la Main d'Argent. Passage piéton surélevé.
<ul style="list-style-type: none"> • Rue de Bellevue du N°45 au N°39. Plateau surélevé.
<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Télégraphe intersection Rue du Trégor. Plateau surélevé.
<ul style="list-style-type: none"> • Centre bourg.

2.4.2 POIDS	
<ul style="list-style-type: none"> • Place de l'Eglise • Rue Lefer 	Interdit 5.5 tonnes et plus
<ul style="list-style-type: none"> • Parking Place du Souvenir 	Interdit 3.5 tonnes et plus

2.5 ZONES DE RENCONTRE

<ul style="list-style-type: none"> • Rue de la Martinière • Lotissement des Clossets
--

2.6 GIRATOIRES

Rond-point place du Souvenir <ul style="list-style-type: none"> • Rue de la Baie • Rue de la Gare • Rue de Radegonde 	
Rond-point de Bellevue <ul style="list-style-type: none"> • Rue de Bellevue • Place du Marché au Cadran 	

Rond-point des Magdeleines <ul style="list-style-type: none"> • Rue de l'Herminette • Rue des Magdeleines 	
Rond-point de l'Emeraude <ul style="list-style-type: none"> • Rue d'Emeraude • Rue des Magdeleines • Rond-point du Télégraphe 	
Rond-point du Télégraphe <ul style="list-style-type: none"> • Rue du Télégraphe • Départementale 2- entrée agglomération • Rond-point d'Emeraude 	
Rond-point de la Basse Madeleine <ul style="list-style-type: none"> • Rue du Clos Poulet • Rue des Magdeleines 	
Place Francis Samson <ul style="list-style-type: none"> • Rue de Radegonde • Rue des Clossets • Rue des Masses 	

2.7 IMPASSES

Impasse du Petit Closset
Impasse de la Vallée
Impasse de Lanneur
Impasse du Clos Poirier
Impasse des Saules
Impasse de la Ville Auffray
Impasse des Sternes
Impasse des Tadornes
Impasse de la Quintaine
Impasse de la Haute Madeleine
Impasse du Télégraphe
Impasse Romanesco
Impasse des Cassis
Impasse de la Janaie
Impasse des Mésanges

2.8 RETRECISSEMENTS DE VOIES

Rue de Radegonde / Départementale 376 <ul style="list-style-type: none"> • Route Départementale 376 PK 0+240 • Route Départementale 376 PK 0+ 355 • N°16 • N°15

Rue des Aulnes <ul style="list-style-type: none"> • N°9 • N°22
Rue du Point du Jour <ul style="list-style-type: none"> • N°6 • N°19
Rue de la Salicorne <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Statices
Rue des Primeurs <ul style="list-style-type: none"> • Chemin Rural N°2
Rue de la Gare <ul style="list-style-type: none"> • Passage des Ecoliers

2.9 FEUX TRICOLORES

Carrefour <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Aulnes • Rue de la Main d'Argent • Rue des Bergeronnettes 	
---	--

2.10 AMENAGEMENTS CYCLABES

Rue de Radegonde N°41	Voie Verte	Route Départementale 76
Impasse des Sternes	Voie Verte	Rue de la Ville Aufray
Rue du Petit Chêne	Voie Verte	Rue de la Main d'Argent
Rue du Petit Chêne	Voie Verte	Rue de la Ville Margot
Impasse des Saules	Voie Verte	Rue de la Fontaine
Rue des Aulnes N°22	Voie Verte	Rue des Erables N°23
Rue des Aulnes N°12	Voie Verte	Rue des Erables N°15
Rue des Erables N°23	Voie Verte	Rue des Charmes
Rue des Erables N°15	Voie Verte	Rue des Charmes
Rue du Point du Jour	Voie Verte	Rue des Clossets
Lotissement Moulin du Bourg	Voie Verte	Rue de la Baie
Rue de la Vallée Verte parking Skate-Park	Voie Verte	Départementale N°6
Rue des Jonquilles N°16d	Voie Verte	Rue des Jonquilles N°19
Rue des Oyats N°2-Rue de la Salicorne-	Voie Verte	Sortie 1 : Rue de Bellevue N°45 Sortie 2 : Rue de Bellevue N°49
Rue de l'Obione	Voie Verte	Rue des Jonquilles

Rue d'Emeraude	Voie Verte	Rue du Clos Poulet
Rue du Clos Poulet	Voie Verte	Impasse des Sternes
Rue du Petit Chêne	Voie Verte	Rue des Bergeronnettes

- Passage des Ecoliers
- Lotissement Jardin des Maraichers

TITRE III

CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

3.1 VOIES STOPPEES

VOIES STOPPEES	SUR VOIE
Voie Communale Le Clos	Voie Communale N°6
Rue du Petit Champ-Prou	Voie Communale N°112
Rue du Petit Bouillon parcelle cadastrale N° W413	Voie Communale N°112
Voie Communale N°112 parcelle cadastrale N° W113	Rue du Petit Bouillon

3.2 LIMITATIONS

3.2.1 POIDS	
Poids Lourds 5,5T en transit	Chemin Rural N°13
Poids Lourds 3,5T en transit	Voie Communale N°130 de la Route Départementale N°76 à Essai de la Grande Haie
Poids Lourds 19T en transit	Voie communale N°8 entre les Routes Départementales N° 74 et 76 La Haute Barbotais.
3.2.2 VITESSES	
3.2.2.1 LIMITATIONS VITESSES	
70 Km/H	
<ul style="list-style-type: none"> • Voie Communale N°17 	
50 Km/H	
<ul style="list-style-type: none"> • Voie Communale N°18 	Du lieudit L'Ecluse au Fougeray.
<ul style="list-style-type: none"> • Voie Communale N°8 	Entre les Routes Départementales N°74 et N°76
<ul style="list-style-type: none"> • Voie Communale N°12 	Entre la Départementale N°6 et la Voie Communale N°130
<ul style="list-style-type: none"> • Lieudit La Roche. 	

45 Km/H
<ul style="list-style-type: none"> • Voie Communale N°6 jusqu'au lieudit La Coudre
30 Km/H
<ul style="list-style-type: none"> • 26 de la Rimbaudais jusqu'à la Route Départementale 6. • Lieudit La Coudre
ZONE 30 Km/H
<ul style="list-style-type: none"> • Voies Communales N17 et N°8.

3.3 RALENTISSEURS

3.3.1 PLATEAU SURELEVE
<ul style="list-style-type: none"> • Carrefour Voies communales N°8 et 17 • Voie Communale N°9 Lieudit Pont-Benoit
3.3.2 COUSSINS BERLINOIS
<ul style="list-style-type: none"> • Lieudit de la Haute Barbotais

3.4 IMPASSE

<ul style="list-style-type: none"> • Impasse du Tonkin • Impasse du Parc • Impasse de la Saudrais • Impasse de la Rabine
--

3.2 DOMAINE PUBLIC MARITIME

D'une manière générale, et sans préjudice des dispositions préfectorales, la circulation est interdite sur le domaine public maritime sauf pour les véhicules de services publics ou autorisation expresse du Maire.

TITRE IV

STATIONNEMENT

4.1 ARRETS MINUTE

Des emplacements de type « Arrêt Minute » limité à 5 minutes ont été implantés aux endroits suivants :

- Point d'apport volontaire situé rue Notre Dame face à la médiathèque, côté pair.
- Point d'apport volontaire situé 1 Place du Souvenir.
- Point d'apport volontaire situé 28 Place du Souvenir.
- Point d'apport volontaire situé intersection rue de la Baie et rue du Point du Jour.
- Point d'apport volontaire situé intersection rue de la Main d'Argent et rue de la Fontaine.
- Point d'apport volontaire situé rue des Clossets.
- Point d'apport volontaire face au 4 rue du Point de Jour.
- Point d'apport volontaire Place du Marché au Cadran.
- Point d'apport volontaire intersection rue de la Ville Auffray et rue du Petit Chêne.
- Points d'apport volontaire, lotissement Le Jardin des Maraichers :
 - 4 rue des Primeurs.
 - 2 rue des Marais.
 - 16 rue du Trégor.
 - 12 rue du Léon.

Un emplacement de type « Arrêt Minute » limité à 10 minutes a été implanté à l'endroit suivant :

- 1 rue de la Vallée Verte (3 places).

4.2 EMBLACEMENTS RESERVES

Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules automobiles de grands invalides de guerre ou civils, dont le pare-brise portera le macaron GIG-GIC aux endroits suivants :

- Place de la Mairie, face au numéro 12 (1 place).
- Place de l'Eglise face au numéro 9 (1 place).
- Rue Notre Dame face au numéro 9 (1 place).
- 1 rue d'Emeraude (1 place).
- Rue de la Vallée Verte parking école publique (2 places).
- Rue de la Vallée Verte parking école privée (1 place).
- Lieu-dit le Grand Porcon, parking de la plage (1 place).
- Parking zone artisanale, 38 rue d'Emeraude (2 places).
- 38 rue d'Emeraude zone artisanale, cabinet infirmier (1 place).
- 36 rue d'Emeraude zone artisanale (1 place).
- Parking public, 1 rue de la Vallée Verte (2 places).
- 30 rue de la Vallée Verte (1 place).

- 7 rue des Vanniers, parking (2 places).
- 9 rue de l'Obione, bâtiment A (1 place), bâtiment B (1 place).
- Passage du Jardin (1 place).
- 2 rue des Meuniers (1 place).
- 14 rue de la Baie, parking EHPAD (1 place).
- Résidence Villa Lisa, bâtiment A (3 places) bâtiment B (2 places).
- Lieu-dit Les Nielles bâtiment 1 (1 place).
- 3 Place du Marché au Cadran (2 places).
- 4 Place du Marché au Cadran (2 places).
- 14 rue de La Martinière (1 place).
- Parking Les Herbages, route départementale 2, direction Saint-Servan (2 places).
- Parking, 1 lieudit Le Limonay (1 place).
- Parking de la Gare.
- Parking Le Portail, Intermarché (3 places).
- Parking 9 rue de Bellevue (1 place).
- 9 rue du Goëlo (1 place).
- 9 rue des 7 Iles (1 place).
- 4 rue du Meinga (1 place).
- 3 bis rue des Polders (1 place).
- 2 rue des Primeurs (1 place).

Un emplacement est réservé pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'endroit suivant :

- Place du Marché au Cadran (2 places)

Un emplacement est réservé pour le stationnement des taxis à l'endroit suivant :

- 1 rue d'Emeraude (1 place)

4.3 STATIONNEMENT

L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, et déclarés gênants sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol a été matérialisé d'une bande jaune continue notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :

- Terre-plein central, 14 rue de la Vallée Verte.
- Terre-plein central, 26 rue de la Vallée Verte.
- 2 rue de la Baie.
- Aire de retournement plage du Grand Porcon.
- Rétrécissement de voie, B15/C18 plage du Grand Porcon.

D'une manière générale, le stationnement est interdit en dehors des marquages au sol ne délimitant pas un emplacement matérialisé.

4.4 ZONE BLEUE

Une zone bleue est implantée dans le secteur du centre bourg par arrêté municipal N°23-ST-033 du 28 mars 2023

Il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à trente minutes du lundi au vendredi entre 8h00 et 12h00 et entre 14h00 et 19h00 et le samedi entre 08h00 et 13h00, sauf jours fériés, sur les emplacements suivants :

-N° 8 et 12 Place de la Mairie à Saint-Méloir des Ondes (parking 10 places).

- N° 5 Place de l'Eglise à Saint-Méloir des Ondes (4 places).

- N°4 et 6 Place de l'Eglise à Saint-Méloir des Ondes (parking 3 places).

- N°3 et 5 place de la Mairie à Saint-Méloir des Ondes. (2 places).

- N°1 rue Notre Dame à Saint-Méloir des Ondes. (3 places).

TITRE V

L'arrêté N°24-PM-001 du 8 février 2024 est abrogé.

TITRE VI

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE VII

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

TITRE VIII

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

TITRE IX

Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 2 janvier 2025

Le Maire,

Dominique de LA FORÊTE



